

**CONTENTIEUX : AUTORISATION DONNEE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE
EAU DE PARIS D'EXERCER OU DE POURSUIVRE LES ACTIONS EN JUSTICE NECESSAIRES
POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA REGIE**

Délibération 2018-027

Exposé

Aux termes de l'article 12 des statuts de la régie, le Directeur général intente au nom de l'établissement les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle, après autorisation du Conseil d'administration. Il prend également, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, tous les actes conservatoires des droits de la régie.

En conséquence, il est nécessaire d'autoriser le Directeur général de la régie à exercer l'action en justice dans le dossier contentieux ci-après exposé.

SNC Marignan résidences - Tribunal de grande instance de Nanterre

Par acte d'huissier en date du 7 février 2018, la régie a fait délivrer à la SNC MARIGNAN RESIDENCES un titre exécutoire avec commandement de payer, relatif à des impayés d'eau.

Le 8 mars 2018, la SNC MARIGNAN RESIDENCES a assigné Eau de Paris devant le tribunal de grande instance de Nanterre pour contester le bien-fondé de la créance.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à exercer les actions en justice nécessaires dans le contentieux exposé ci-dessus.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la régie Eau de Paris,

Vu l'assignation en date du 8 mars 2018 devant le tribunal de grande instance de Nanterre,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

Le Directeur général de la régie est autorisé à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par la SNC MARIGNAN RESIDENCES devant le tribunal administratif de Nanterre, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris en appel ou en cassation.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : 25 MAI 2018

Affiché au siège de la régie le : 28 MAI 2018

Transmis au représentant de l'Etat le : 28 MAI 2018

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 28 MAI 2018

Le Directeur Général

Benjamin GUSTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.